



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 janvier 2023**

**Date de convocation : 05/01/2023**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Nombre de Conseillers Présents : 21 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de Conseillers votants : 25**  
**Date d'affichage : 23/01/2023**

**VOTE : Voix Pour : 23 Voix contre : 0 Abstentions : 2**

**L'an deux mil vingt-trois le 18 janvier à 20 heures 00**, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

**Présents** : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Raymond FREBET,

**Absents Excusés** : M. Antoine BIGNON, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Christian RICHARD, Mme Véronique BARIA UGUEN

**Ont donné pouvoir** : M. Antoine BIGNON à M. Jacques MAUSSIRE, Mme Béatrice MIKUSINSKI à M. Fabrice EGRET, M. Christian RICHARD à Mme Hélène DEBACKER, Mme BARIA UGUEN Véronique à M. Christophe ROBIEUX

**Absents non Excusés** : M. Guillaume DUDRAGNE, M. Bruno ROUX

**Secrétaire de Séance** : M. Jacques MAUSSIRE

**OBJET : Acquisition d'un bien par voie de préemption urbain**

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme Hélène Debacker et M. Christian RICHARD) :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 11 juillet 2007, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Ville de Sées ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme qui rend la Communauté de Communes des sources de l'Orne, compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 2022-10-87 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2022 délégrant au Président l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la décision n° 2023-01-02 du Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne en date du 6 janvier 2023 portant délégation du droit de préemption urbain au Maire de Sées pour la DIA 61 464 23 A 0001 concernant les biens cadastrés AE 164 et AE 606 sis 36 rue Billy à Sées ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de ces biens permettrait la réalisation :

- d'un aménagement au cœur de la Ville afin de développer des activités pour les jeunes, des manifestations culturelles à vocation intercommunale ;
- et la création d'un parking désengorgeant les rues du centre-ville.

Priorité étant donnée à la création de ce parking avec matérialisation des places et par la suite le développement des autres axes.

Considérant que ces 2 réalisations répondent aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme ;

## **DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés 36 rue Billy à Sées (61500), cadastrés section AE n° 164 pour une superficie de 88 ca et section AE n° 606 pour une superficie de 10 a 88 ca soit une superficie totale de 11 a 76 ca, appartenant à la SCI AXEL dont le siège social est situé 34-36 Rue Billy à Sées (61500).

### Article 2

La vente se fera au prix de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) net vendeur, prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, auxquels s'ajoutent les frais d'agence et de notaire.

La dépense résultant de cette acquisition sera prévue au budget 2023 de la Ville.

L'étude Notariale de Maître Violet située Rue Aristide Briand à Sées, est désignée pour assister la collectivité dans ses démarches administratives.

### Article 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

### Article 4

Conformément à l'article L 213-14 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

### Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Sées, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Jacques MAUSSIRE

Le Maire  
Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par  
Mostefa MAACHI  
Le 19 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture  
061-216104646-20230118-DEL-001-2023-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2023  
Date de réception préfecture : 19/01/2023